

PRISE DE PHOTOS D'ÉLÈVES PAR DES JOURNALISTES DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE

16 septembre 2020

Question soulevée : chaque rentrée scolaire, les journalistes font le tour des écoles pour rédiger des articles et prendre des photos. Quelle réponse donner à cette sollicitation journalistique par la direction d'école en cas de prise de photos d'élèves dans l'enceinte de l'école ?

Voici un texte éclairant cette délicate position :

« Bien que le droit du public à l'information ne soit consacré nul part, les juges ont forgé une jurisprudence relativement tolérante au profit des journalistes en inventant une légitimité des informations.

Ainsi, le droit à l'information du public et l'exercice de la liberté d'expression peuvent légitimer une atteinte au droit à l'image d'une personne impliquée comme acteur, témoin ou simple figurant dans un événement d'actualité.

Autrement dit, la Cour de cassation admet que la liberté de communication des informations et le droit à l'information du public sur un événement d'actualité judiciaire justifient que des clichés personnels puissent être publiés dans la presse sans l'autorisation de l'intéressé.

Ainsi, dans le cadre de l'actualité judiciaire, les juges tolèrent que la presse puisse légitimement publier des clichés pris dans le cadre de la vie privée, sans l'autorisation de l'intéressé.

Le principe du droit des journalistes à l'illustration d'un débat de société ou d'actualité invite les juges à rechercher le point d'équilibre entre le droit de la presse et la protection de l'individu ou du moins son image.

Seul un fait d'actualité peut justifier qu'une photographie soit publiée sans porter atteinte aux droits au respect de la vie privée et à l'image. »

En conséquence...

- Si les autorisations ne sont pas données par les 2 parents, les enfants concernés ne devraient pas être pris en photo.
- Le principe du droit à l'information qui prime sur le droit à l'image s'applique suite à jurisprudence, en cas d'**événement d'actualité**.
- Les photos de classes prises à l'initiative et à la demande d'un journaliste dépassent le cadre de l'événement « rentrée scolaire ». Argument supplémentaire, il s'agit de mineurs, donc prudence oblige...

Les élèves qui n'ont pas les autorisations, par principe de précaution pour ce genre de sujet, devraient donc être mis de côté.